



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Serge Forest, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-02-061-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 9 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-02-062-2023

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 9.5 *État de situation – Administration et finances – Suivi;*
21.1 *Lettre de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie – Importance du taxibus;*
22.2 *Lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Chemin forestier bloqué à Manawan – Dépôt;*
22.3 *Demande de rencontre avec la ministre des Transports du Québec – État des infrastructures – Autorisation.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

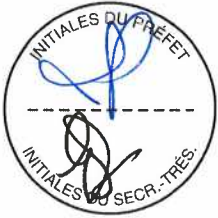
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS (CAUCUS)

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (2 novembre 2022) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

- 7.2 Commission aménagement et environnement (26 janvier 2023)
– Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (2 février 2023)
– Dépôt du compte rendu
- 7.4 Table des préfets de Lanaudière
- 7.5 Union des municipalités du Québec
- 7.6 Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 209-2019-2 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle - Adoption
- 8.2 Règlement 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt projet de règlement
- 8.3 Projet de règlement 233-2023 abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence – Avis de motion et dépôt projet de règlement
- 8.4 Liste des incompressibles – Adoption
- 8.5 Nomination d'un représentant – Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant – Décision
- 8.6 Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 – Décision
- 8.7 Assurance collective – Modification de couverture – Employés - Décision
- 8.8 Projet éolien par Innergex – Présentation
- 8.9 *Projet éolien – Déclaration d'intention - Décision*

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
- 9.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.3 Liste des comptes à payer – Connexion Matawinie – Adoption
- 9.4 Services de consultation en télécommunication – Décision
- 9.5 *État de situation – Administration et finances – Suivi*

10. AUDIENCE – Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie – Mme Caroline Bolduc et M. Marc Pelletier

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 **Dossiers aménagement**
 - 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

11.2 Autres dossiers d'aménagement

- 11.2.1 Plan d'intervention en infrastructure routière locale révisé – Adoption
- 11.2.2 Avis d'intention – Démarche d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière - Décision
- 11.2.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires – Adoption
- 11.2.4 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

11.3 Terres publiques

- 11.3.1 Location court terme sur bail de villégiature – Décision
- 11.3.2 Demande de bail à des fins commerciales, récréatives et touristiques avec hébergement sur des terres du domaine de l'État à Saint-Zénon – Dossier 900267-00-000 - Décision

11.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

- 11.4.1 Aucun point

11.5 Environnement

- 11.5.1 Bilan 2022 et planification 2023 – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis - Décision

11.6 Parcs régionaux

- 11.6.1 Aucun point

11.7 Correspondance significative

- 11.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Schéma de couverture de risques incendie révisé – Information
- 12.2 Sûreté du Québec – Priorités locales – Décision
- 12.3 Entente relative à la gestion de la formation 2023 - Décision

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 13.1 Révision de la politique Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels locaux – Information
- 13.2 Tableaux de suivi des projets Fonds Régions et Ruralité *volet 2 Municipalités* – Information
- 13.3 Appel de projets - Fonds Régions et Ruralité *volet 4 Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale* – Décision
- 13.4 Fête des semences de Lanaudière – Demande de don – Décision

14. RATIFICATION – RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 FÉVRIER 2023

CDECS-02-001-2023 – Nomination de la nouvelle présidente de la CDECS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

CDECS-02-004-2023 – FRR Volet 2 – Municipalité d'Entrelacs
– Demande de prolongation CORVENT-R22-01

CDECS-02-005-2023 – Modification à la Politique de Fonds
des événements touristiques et culturels

CDECS-02-006-2023 – Projet entente culturelle

15. TRANSPORT

15.1 Statistiques – Service du transport - Information

15.2 Modification des secteurs desservis par le taxibus – Retrait de
la Municipalité de Sainte-Béatrix – Décision

15.3 Nouveau dépliant – Service du taxibus - Adoption

16. ÉVALUATION

16.1 Société d'habitation du Québec (SHQ) – Demande de
compensation – Programme RénoRégion - Décision

17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

20. LISTE DES DÉBOURSÉS - DÉPÔT

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1 *Lettre de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie –
Importance du taxibus*

22. VARIA

22.1 Demande d'appui – MRC des Etchemins – Demande de
prolongation de délai pour la terminaison des projets
« Signature Innovation » du Fonds Région et Ruralité –
Décision;

22.2 *Lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et des
Forêts – Chemin forestier bloqué à Manawan – Dépôt;*

22.3 *Demande de rencontre avec la ministre des Transports du
Québec – État des infrastructures – Autorisation*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

CM-02-063-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu
unanimentement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-02-064-2023

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 31 janvier 2023 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière donne un résumé de son rapport.

La nouvelle conseillère en ressources humaines est présentée aux membres du Conseil.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (2 novembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 2 novembre 2022.

7.2. Commission aménagement et environnement (26 janvier 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 janvier 2023. La présidente fait un résumé des sujets traités :

- SADR - Règlement Omnibus
 - Ravages de cerfs de Virginie
 - Ouverture de rue à la date d'entrée en vigueur du règlement municipal
 - Projets intégrés à caractère résidentiel dans l'affectation rurale
 - Superficie arbustive à conserver pour nouvelle construction, eut égard l'usage
- Dérogation mineure – Rawdon
- Projet de PGMR révisé (séance du Conseil du 15 mars 2023 pour adoption)
- Démarche lanadoise sur le maintien de la biodiversité

Le préfet suppléant demande qu'une demande soit adressée au ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour connaître les procédures pour modifier le recensement des ravages des cerfs de Virginie puisque ceux-ci ne sont pas toujours actualisés.

7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (2 février 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 2 février 2023. Le président fait un résumé des sujets discutés :

- 4 cadets de la Sûreté du Québec pour 2023
- Maintien des 3 priorités locales
- Rapport périodique octobre-novembre 2022
- Analyse des effectifs de la SQ
- Suivi – Révision du schéma de couverture de risques incendie
- Commission orientations politiques du 22 mars 2023
- Plan d'action sécurité civile du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

7.4. Table des préfets de Lanaudière

Le préfet suppléant mentionne quelques sujets de la rencontre du 9 février dernier :

- Présentation du CRÉVALE pour la persévérance scolaire
- Forum en environnement les 14 et 15 juin 2023
- Coupe du monde en ski acrobatique – Possibilité de subventionner ce genre d'événements
- 14 février - Annonce de 30 nouveaux projets financés pour améliorer les conditions de vie – L'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

7.5. Union des municipalités du Québec

La préfète et le maire de Saint-Donat mentionnent quelques sujets discutés:

- Conseil d'administration – Élections à venir
- Cohabitation foresterie et acériculture
- Demande d'allègement des normes pour les bâtiments locatifs
- Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) – Encadrer davantage les exploitations et le manque de communication avec les municipalités

7.6. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne quelques dossiers :

- Forum des communautés forestières – 22 février 2023
- Sécurité du Québec (balancer les effectifs entre MRC)
- Vitalité des noyaux villageois – Possiblement un volet 5 au Fonds Régions et Ruralité
- Tournée des régions de la ministre des Affaires municipales (24 février pour la région de Lanaudière)
- Tournée des régions du président de la FQM

7.7. Autres comités

Les maires de Saint-Damien et Saint-Jean-de-Matha mentionnent une rencontre du bureau des délégués qui s'est tenue le 14 février pour un dossier conjoint de gestion d'un cours d'eau (Lac Martial) avec la MRC de D'Au-tray.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 209-2019-2 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle - Adoption

CM-02-065-2023

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ce règlement doit prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées;

Considérant qu'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 209-2019-2.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.

8.2. Règlement 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipale régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

CM-02-066-2023

M. Sylvain Roberge dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 231-2022-1 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de rendre inopérant les articles en lien avec la répartition des dépenses reliées au service de transport du Circuit 1 – Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts ainsi qu'à la téléphonie IP.

8.3. Projet de règlement 233-2023 abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-02-067-2023

M. Raymond Rougeau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 233-2023 abolissant le règlement 115-2008 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Matawinie relativement à la fourniture d'un service de téléphonie IP ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence.

La directrice du Service des finances se joint à l'assemblée

8.4. Liste des incompressibles - Adoption

CM-02-068-2023

Considérant la résolution CM-238-2016 qui autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux paiements de certaines dépenses;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des dépenses pour permettre une gestion efficace et efficiente, et ce, sous une seule résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement, à mesure de leur exigibilité, des dépenses ci-après énumérées jusqu'à concurrence des montants prévues pour celles-ci au budget :

- Salaires et remises des déductions à la source;
- Remise gouvernementales (DAS, BAUX, TPS, TVQ et autres);
- Frais de déplacement des membres du personnel;
- Frais de formation, colloques et congrès;
- Frais de poste;
- Frais bancaires;
- Frais de location des photocopieurs;
- Remboursement de la petite caisse;
- Paiement de la carte de crédit;
- Remboursement de capital et intérêts sur billets et obligations;
- Services publics, tels que téléphonie, électricité et internet, etc;
- Amendes à remettre aux municipalités;
- Redevances au bureau d'aide des victimes d'actes criminels (BAVAC);
- Frais d'obtention des actes publiés au Bureau de la publicité des droits;
- Remises au greffier à la suite de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;
- Jugements et autres ordonnances de tout tribunal administratif ou de droit commun;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

- Paiement de subventions dans le cadre d'un programme approuvé par le Conseil;
- Paiement de subventions dans le cadre du programme SHQ;
- Honoraires du juge à la cour municipale;
- Remboursement d'un trop-perçu;
- Remboursement du dépôt de garantie reçu lors d'un dépôt de soumission;
- Renouvellement de baux du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Paiements dus aux transporteurs après vérification du Service du transport;
- Quote-part à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;
- Tout paiement autorisé par résolution.

Cette résolution remplace la résolution CM-238-2016.

8.5. Nomination d'un représentant – Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant - Décision

CM-02-069-2023 Considérant le poste vacant à la suite du départ de M. Sylvain Breton à titre de maire de la Municipalité d'Entrelacs;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Sophie Galarneau à titre de représentante de la MRC à la Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant.

8.6. Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision

CM-02-070-2023 Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 40 heures par semaine pour les employés nos 10 et 16, et ce, jusqu'à la mi-avril.

8.7. Assurance collective – Modification de couverture – Employés - Décision

CM-02-071-2023 Considérant l'augmentation considérable des primes d'invalidités pour les employés;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'autoriser le Service des ressources humaines à apporter des modifications à la couverture d'assurance des employés pour la protection d'assurance invalidité de courte durée avec l'implantation du programme de prestation supplémentaire de chômage (PSC).

HUIS CLOS

CM-02-072-2023 Il est résolu unanimement de discuter du prochain point à huis clos à 10 h 15.

8.8. Projet éolien par Innergex - Présentation

Point traité en huis clos.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-02-073-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 32.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-02-074-2023 Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 34126 à 34132, 34135 à 34138, 34141, 34144 à 34148, 34164 et 34165 au montant total incluant les taxes de 511 188,22 \$.

9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-02-075-2023 Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 14387, 14502, 14683, 14739 à 14748, 14752, 14757 à 14764, 14793, 14794, 14814, 14822 et 14837 au montant total incluant les taxes de 1 340 976,38 \$.

9.3. Liste des comptes à payer – Connexion Matawinie - Adoption

CM-02-076-2023 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au Conseil une liste des comptes à payer à émettre au montant de 9 532,16 \$ en date du 31 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

~~9.4. Services de consultation en télécommunication – Décision~~

Point retiré.

HUIS CLOS

CM-02-077-2023 Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 10 h 55.

9.5. État de situation – Administration et finances – Suivi

Point traité à huis clos.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-02-078-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 11 h 35.

La directrice du Service des finances quitte l'assemblée à la reprise

À la reprise, la préfète et le préfet suppléant doivent quitter pour prendre un appel téléphonique important. Le maire de Saint-Donat prend la présidence de l'assemblée pour la durée de leur absence.

10. AUDIENCE – 11 H 35

Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie – Mme Caroline Bolduc et M. Marc Pelletier

M. Pelletier fait la présentation du projet 2023 du Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie réalisé en partenariat avec le Centre des services scolaire des Samares. Il s'agit d'un recueil sur les contes et légendes de la Matawinie. Mme Bolduc fera la tournée des municipalités de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Matawinie, incluant Manawan, en compagnie des jeunes participants pour rencontrer les gens et recueillir leurs histoires. C'est une bonne façon pour les jeunes de découvrir leurs racines.

Mme Sophie Galarneau quitte la séance à 11 h 50

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-02-079-2023 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 11 h 50 pour le dîner.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-02-080-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 12 h 50. La préfète et le préfet suppléant sont présents à la reprise.

*Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à l'assemblée
Mme Isabelle Parent et M. Joé Deslauriers quittent l'assemblée*

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-02-081-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Règlement numéro 753-19 de la Municipalité de Saint-Damien modifiant le règlement de zonage numéro 753 concernant les élevages domestiques restreints;
- Règlement numéro 435-2022 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare modifiant le plan d'urbanisme de manière à créer une nouvelle affectation résidentielle et récréative (R+R) 2 et d'y associer des activités compatibles;
- Règlement numéro 436-2022 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare modifiant le règlement de régie interne de manière à autoriser les usages centre de calorisation (écocentre) faisant partie du groupe d'usage « usage d'utilité publique moyenne » au sein des nouvelles zones paysagères agricoles « PA-6 » et « PA-7 » ainsi que les usages correspondant aux ateliers mécaniques, par l'entremise d'un règlement sur les usages conditionnels au sein des nouvelles zones paysagères agricoles 2PA-6 » et « PA-7 »;
- Règlement numéro 502-81 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone RB-3 aux dépens d'une partie de la zone RA-2, de créer la zone CMP-2 aux dépens d'une partie de la zone RA-2 et d'une partie de la zone CMP-1, de créer la zone RA-7 aux dépens d'une partie de la zone RA-2 et d'édicter les normes qui trouveront application.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.2. Autres dossiers d'aménagement

11.2.1 Plan d'intervention en infrastructure routière locale révisé - Adoption

CM-02-082-2023 Considérant que la MRC de Matawinie a adopté le 12 octobre 2016 par la résolution CM-353-2016 un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que la révision et la mise à jour du PIIRL de la MRC de Matawinie sont nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Considérant que le PIIRL vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu une aide financière de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de procéder à la révision de son PIIRL dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

Considérant que le Conseil de la MRC a mandaté, lors de la séance du 15 octobre 2021, la firme Maxxum afin de procéder à la révision dudit PIIRL;

Considérant que la MRC a reçu, le 2 février 2023, la version finale du PIIRL révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC adopte le PIIRL révisé et que celui-ci soit transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation.

11.2.2 Avis d'intention – Démarche d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière - Décision

CM-02-083-2023

Considérant le document d'orientation adopté par le gouvernement du Québec en décembre 2016 relativement à l'activité minière et intitulé : « Pour assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres utilisations du territoire;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de cette orientation, les MRC ont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et qu'une fois approuvés par le gouvernement du Québec, ces territoires soient soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;

Considérant que le nombre de claims miniers a augmenté de 408 % entre janvier 2021 et septembre 2022 sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que cette situation soulève d'importantes préoccupations et qu'il appert opportun que la MRC initie la démarche d'identification des territoires qu'elle considère incompatibles avec l'activité minière;

Considérant que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, à la demande de la MRC, suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur la carte des titres miniers et préalablement identifiés par la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie déclare son intention d'initier le processus d'identification de ses territoires incompatibles avec l'activité minière et de se prévaloir de la suspension temporaire du ministre.

Mme Isabelle Parent se joint à l'assemblée

11.2.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires - Adoption

CM-02-084-2023

Considérant que la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

Considérant que les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

Considérant que le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

Considérant que plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

Considérant que ces préoccupations concernant notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

Considérant que ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT en regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande au gouvernement du Québec de :

- mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières;
- modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques;
- modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;
- reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- mettre en place un comité technique composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;
- et transmettre la présente résolution aux députés de la région, Mme Caroline Proulx, Mme France-Élaine Duranceau, M. Gabriel Ste-Marie et M. Yves Perron, de même qu'à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ.

M. Joé Deslauriers se joint à l'assemblée

11.2.4 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-02-085-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie, le 17 janvier 2023, copie de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que la résolution adoptée par la municipalité et autorisant cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'informer la municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante:

- Résolution numéro 23-6 de la municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (ave. Pontbriand – Lot numéro 5 529 950 – Zone VC-12 au Règlement de zonage numéro 2021-02 – Cases de stationnement).

11.3. Terres publiques

11.3.1 Location court terme sur bail de villégiature - Décision

CM-02-086-2023

Considérant l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et la MRC de Matawinie dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la MRC de Matawinie assure la gestion de plus de 1 200 baux en vertu de cette même entente;

Considérant que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation de gestion se situent en Territoire non organisé;

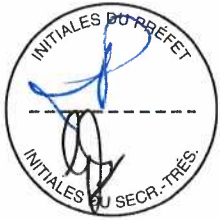
Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

Considérant les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

Considérant que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié son approche des baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale;

Considérant que le ministère considère qu'il est désormais permis de faire de la location court



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

Considérant que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en Territoire non organisé;

Considérant l'absence de signalisation et points de repère pouvant compromettre le déploiement des usagers dans ces milieux;

Considérant que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

Considérant les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

Considérant les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

Considérant que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

Considérant les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande :

- au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- d'assurer une prise de décision conséquente avec les mesures préconisées par le ministère;
- de consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision;
- que cette résolution soit transmise aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, de même qu'à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales de même qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ + les MRC.

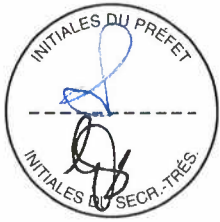
11.3.2 Demande de bail à des fins commerciales, récréatives et touristiques avec hébergement sur des terres du domaine de l'État à Saint-Zénon – Dossier 900267-00-000 - Décision

CM-02-087-2023

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet d'aménagement d'un refuge supplémentaire dans le secteur sud du lac Rémi;

Considérant que le lac Rémi fait partie des sous-zones de récréation proposées pour l'hébergement rustique dans le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Sept-Chutes - mai 2007;

Considérant qu'un avis de conformité à la réglementation municipale a été délivré par la municipalité de Saint-Zénon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERF) avant l'émission du bail;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC soit favorable à la délivrance à la Société de développement des parcs régionaux de Matawinie (SDPRM) d'un bail à des fins commerciales, récréatives ou touristiques avec hébergement, pour l'aménagement d'un refuge au lac Rémi, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MRNF.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 Aucun point

11.5. Environnement

11.5.1 Bilan 2022 et planification 2023 – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis - Décision

CM-02-088-2023

Considérant que dans les dernières années la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau et de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées depuis 2018 en collaboration avec la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années;

Considérant l'adoption du plan de lutte au myriophylle lors de la séance du Conseil de la MRC du 13 mai 2020;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant l'offre de services déposée par la CARA pour poursuivre la mise en œuvre du Plan de lutte au myriophylle à épis pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Serge Forest et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- poursuive le partenariat avec la CARA pour l'année 2023 par l'accompagnement de 10 associations de lacs pour un montant de 21 889,89 \$, incluant les taxes nettes;
- confirme l'engagement d'une somme de 21 889,89 \$, incluant les taxes nettes, afin d'assurer la mise en œuvre du volet 2 de la proposition 2023 de la mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis sur le territoire de la MRC de Matawinie, tel que proposé par la CARA et que cette somme soit déboursée à même le poste 02-610-00-972 du budget de l'aménagement.

La préfète demande qu'un suivi plus serré soit effectué de la part de la CARA et que l'information se rende plus régulièrement aux municipalités à l'avenir.

Mme Audrey Boisjoly quitte l'assemblée à 13 h 17

11.6. Parcs régionaux

11.6.1 Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

11.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucun point

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Schéma de couverture de risques incendie révisé - Information

Le directeur du Service d'aménagement mentionne aux membres du Conseil que le schéma de couverture de risques incendie révisé ne sera pas remis aux différents partenaires afin d'éviter que ce document circule avant son adoption par le Conseil de la MRC.

12.2. Sûreté du Québec – Priorités locales - Décision

CM-02-089-2023

Considérant les priorités locales établies pour guider les interventions de la Sûreté du Québec pour l'année 2022;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé, lors de la séance du 2 février 2023, la poursuite de ces priorités pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau que le Conseil de la MRC identifie les priorités locales suivantes pour la période d'opération 2023 de la Sûreté du Québec :

1. augmenter la présence aux intersections dans les quartiers résidentiels;
2. augmenter la présence dans les rangs et rues, de patrouilles dans les quartiers résidentiels;
3. augmenter les publications sur la prévention des vols simples dans les journaux, publicités, etc.

12.3. Entente relative à la gestion de la formation des pompiers 2023 - Décision

CM-02-090-2023

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite bénéficier d'un service de gestion et de suivi entourant la formation de ses pompiers;

Considérant que la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise de son Service de la prévention des incendies, détient l'expertise en tant que gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant l'entente intervenue avec la Ville de Saint-Charles-Borromée le 1er mars 2022, offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC;

Considérant l'offre de services déposée par la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de renouveler cette entente pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente de fourniture de services de gestion et de suivi pour la formation des pompiers avec le Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2024 pour la somme de 4 042,02 \$ incluant les taxes nettes et que cette somme soit déboursée à même le poste 02-220-00-410 du budget de la sécurité incendie.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-02-091-2023

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 13 h 23 pour faire la séance du Conseil du TNO.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-02-092-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée de reprendre les travaux de la séance à 13 h 30.

*Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement quittent l'assemblée à la reprise
Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère en développement
touristique et culturel se joignent à l'assemblée*

13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

13.1. Révision de la politique Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels locaux – Information

La conseillère en développement touristique et culturel présente les modifications proposées à la politique du Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels locaux dans le but de démontrer un meilleur soutien aux événements d'envergure, tout en étant réaliste avec les sommes disponibles au fonds.

1. Contribution de la MRC d'un maximum de 6 000 \$ et au maximum 10 % du budget d'exploitation pour les événements à portée interrégionale avec une programmation qui s'échelonne sur 2 jours ou plus (14 heures de programmation, animation);
2. Contribution de la MRC d'un maximum de 10 000 \$ et au maximum 10 % du budget d'exploitation pour les événements à portée internationale avec une programmation qui s'échelonne sur 2 jours ou plus (14 heures de programmation, animation);
3. La contribution de la MRC ne doit pas dépasser celle de la municipalité;
4. Retrait du point qui stipulait que dès qu'un événement est susceptible d'être admissible à l'aide financière du gouvernement du Québec, l'aide de la MRC cesse;
5. Retrait du point qui rendait inadmissible les événements après plusieurs éditions.

Le montant actuellement disponible au fonds est de 44 447 \$. Il est demandé aux municipalités d'investir pour 2023 un montant supplémentaire de 3 125 \$ chacune qui pourrait provenir du FRR volet 2. Il est bien entendu que Manawan devra en faire autant. Une révision de la répartition du FRR volet sera faite lors d'une séance ultérieure.

Les membres du Conseil demandent que le point 4 soit modifié pour que le montant donné par la municipalité dépasse celui octroyé par la MRC.

13.2. Tableaux de suivi des projets Fonds Régions et Ruralité volet 2 Municipalités - Information

Le directeur de Développement Matawinie présente un premier tableau des montants disponibles par municipalité provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2. Le deuxième tableau donne le portrait de l'évolution des projets en cours. Il précise que ce tableau de suivi sera disponible en temps réel pour les municipalités afin d'y référer et d'avoir des données à jour.

13.3. Appel de projets – Fonds Régions et Ruralité volet 4 Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale - Décision

CM-02-093-2023

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités dont l'indice de vitalité en 2016 était dans le 5ième quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la communauté Atikamekw de Manawan);

Considérant l'analyse des projets sélectionnés par le Comité de vitalisation;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la décision du Comité de vitalisation au profit des projets suivants:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Municipalité	Nom du projet	Montant accordé
Manawan	Maison des jeunes	100 000 \$
Manawan	Métabaskeka Transport	60 000 \$
Saint-Michel-des-Saints	Espace Nature Haute Matawinie	100 000 \$
Saint-Zénon	Ferme La Vraie Vie	100 000 \$
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Orbis Grande Nature	*70 000 \$ ou 25 500 \$
Saint-Damien	Café La ruche – agrandissement	100 000 \$

* Montant peut varier selon l'obtention d'une autre subvention par le promoteur.

*Le directeur de Développement Matawinie et la conseillère en développement
touristique et culturel quittent à l'assemblée*

13.4. Fête des semences de Lanaudière – Demande de don - Décision

CM-02-094-2023

Considérant la notoriété des précédentes fêtes des semences auprès des acteurs régionaux (semenciers, jardiniers et transformateurs) et auprès de la population lanadoise;

Considérant l'implication des acteurs locaux dans l'organisation de l'événement et le réseautage qui en découlera;

Considérant que l'événement s'inscrit dans le concept de développement durable qui constitue une des priorités du Conseil de la MRC;

Considérant que la demande de dons répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Fête des semences de Lanaudière 2023, et que celle-ci soit déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

M. Daniel Arbour quitte l'assemblée

14. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 FÉVRIER 2023

CM-02-095-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 février 2023.

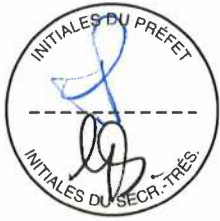
- CDECS-02-001-2023 – Nomination de la nouvelle présidente de la CDECS
- CDECS-02-004-2023 – FRR Volet 2 – Municipalité d'Entrelacs – Demande de prolongation CORVENT-R22-01
- CDECS-02-005-2023 – Modification à la Politique de Fonds des événements touristiques et culturels
- CDECS-02-006-2023 – Projet entente culturelle

*M. Daniel Arbour se joint à l'assemblée
La directrice et la directrice adjointe du Service du transport se joignent à l'assemblée*

15. TRANSPORT

15.1. Statistiques – Service du transport - Information

Les données statistiques concernant l'achalandage des services de transport sont présentées :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Nombre de déplacements

Période de référence	Transport adapté (TA)	TA (Autres services)	Taxibus	Circuit 1
1 ^{er} Janvier au 11 février 2023	2 390 +100 %	870 +56 %	2 975 +27 %	67 -13 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2022	1 197 +37 %	557 +13 %	2 347 +58 %	77 +114 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2021	871	492	1 487	36

Coût unitaire par déplacements

Période de référence	Transport adapté (TA)	TA (Autres services)	Taxibus	Circuit 1
1 ^{er} Janvier au 11 février 2023	37.02 \$ +4 %	48.10 \$ -5 %	29.74 \$ +5 %	113.98 \$ +35 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2022	35.43 \$ -6 %	50.88 \$ -0.3 %	28.44 \$ +7 %	84.53 \$ +9 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2021	37.71 \$	51.02 \$	26.54 \$	77.25 \$

Déplacements jumelés et combinés

Période de référence	% TB en déplacement collectif	% TB en déplacement seul
1 ^{er} Janvier au 11 février 2023	55 %	45 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2022	40 %	60 %
1 ^{er} Janvier au 11 février 2021	30 %	70 %

15.2. Modification des secteurs desservis par le taxibus – Retrait de la Municipalité de Sainte-Béatrix - Décision

CM-02-096-2023

Considérant la résolution reçue le 3 février 2023 de la Municipalité de Sainte-Béatrix exprimant la volonté de se retirer du service de taxibus offert sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transports collectifs sur son territoire;

Considérant que la modification des secteurs desservis en raison du retrait d'une municipalité du service de taxibus doit se faire par résolution du Conseil tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement 222-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de procéder aux actions nécessaires en vue de modifier le territoire desservi par le taxibus de façon à exclure la Municipalité de Sainte-Béatrix de l'offre de service du secteur 4 et que cette dernière s'engage à assumer les frais suivants :

- Les frais de déplacements seront assumés jusqu'au 31 mars 2023;
- Les frais administratifs seront assumés jusqu'au 15 avril 2023.

En raison de la modification des secteurs desservis par le taxibus, un tableau est présenté avec les quotes-parts 2023 révisées pour toutes les municipalités.

15.3. Nouveau dépliant – Service du taxibus - Adoption

CM-02-097-2023

Considérant que le Service du transport confirme les modalités des services au moyen de ses déliants;

Considérant que certaines modalités de services du transport ont été modifiées;

Considérant que les modalités des services du transport doivent être adoptées par résolution par le Conseil de la MRC conformément au règlement 222-2021-1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les modifications du dépliant relatif au service de taxibus afin de refléter les nouvelles modalités.

La directrice et la directrice adjointe du Service du transport quittent l'assemblée

16. EVALUATION

16.1. Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Demande de compensation – Programme RénoRégion - Décision

CM-02-098-2023

Considérant que le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus modestes vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les défauts majeurs de leur résidence;

Considérant que l'application du PRR relève de la MRC, la SHQ agissant comme organisme responsable du programme par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat;

Considérant que la MRC de Matawinie se voit verser un montant forfaitaire par dossier, appelé contribution à la gestion des programmes (CGP), servant à couvrir les frais encourus pour la vérification de l'éligibilité, les inspections, l'élaboration des devis et rapports ainsi que l'inspection finale;

Considérant que dans le cas du Programme d'Adaptation de Domicile (PAD), 65% de la CGP est versée avant l'engagement en cas d'annulation du dossier, suivant la visite et la production des plans et devis;

Considérant que dans le cas du Programme RénoRégion (PRR), aucun montant n'est versé en cas d'annulation de dossier si le dossier n'a pas été engagé, et ce, malgré le fait que la visite ait eu lieu et que les plans et devis aient été produits; à cette étape, environ 85% des opérations de la MRC sont complétées sans qu'aucune CGP ne lui soit versée;

Considérant qu'il n'est pas rare que les travaux ne soient pas exécutés, soit en raison de la difficulté à trouver un entrepreneur certifié RBQ intéressé à réaliser les travaux, ou en raison du coût élevé des soumissions et des matériaux qui occasionnent un déboursé trop important pour le bénéficiaire. À cette étape, environ 85% des opérations de la MRC sont complétées mais aucune CGP ne lui est versée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement, de demander à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la CGP du Programme RénoRégion (PRR) en cas d'annulation d'un dossier, à l'image de celles déjà prévues au programme d'Adaptation domiciliaire (PAD), soit un versement de 65% de la CGP dès la visite et la production des plans et devis.

Il est également demandé de transmettre la présente résolution à toutes les MRC du Québec ainsi qu'au ministère de l'Habitation au soin de la ministre M^{me} France-Élaine Duranceau, ainsi que la ministre déléguée de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

CM-02-099-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 309 329,39 \$ en date du 8 février 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 8 février 2023, montant total de 307 132,04 \$ \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

Compte « Villégiature » MRC

Liste des comptes à payer au 8 février 2023, montant total de 1 724,62 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 8 février 2023, montant total de 472,73 \$

Totalisant un montant de 309 329,39 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2022, 133 pour un montant total de 2 006 510,55 \$

Engagements 2023, 156 pour un montant total de 629 089,33 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2023, nos 23-000001 et 23-000002, montant total de 1 823,86 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2022 no 22-000065, montant de 1 504,32 \$

Engagement 2023 no 23-000001, montant de 1 697,25 \$

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-02-100-2023

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Lettre de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie – Importance du taxibus

Le 2 février dernier, les administrateurs de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie ont adressé une lettre à Mme Perreault au sujet de l'importance du taxibus. Cette lettre ainsi que sa réponse seront envoyées aux membres du Conseil afin qu'ils en prennent connaissance, notamment en vue de l'atelier de transport prévu le 9 mars 2023.

22. VARIA

22.1. Demande d'appui – MRC des Etchemins – Demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du Fonds Régions et Ruralité - Décision

CM-02-101-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC des Etchemins, par sa résolution numéro 2023-01-13, concernant sa demande au gouvernement du Québec de prolonger le délai pour le projet Signature Innovation du Fonds Régions et Ruralité, qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

CONSIDÉRANT LA création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

CONSIDÉRANT LA participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

*IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET
RÉSOLU*

QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets << Signature Innovation >> du FRR.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale.

DE solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2023-01-13 de la MRC des Etchemins;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC des Etchemins;
- de demander au ministère des Affaires municipales une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du Fonds Régions et Ruralité;
- de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux députées provinciales du territoire;
- de solliciter l'appui de la FQM et de l'UMQ.

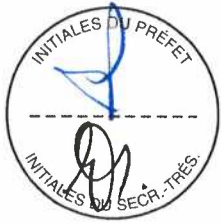
22.2. Correspondance adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Chemin forestier bloqué à Manawan - Dépôt

Dépôt d'une correspondance adressée à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la suite d'un reportage de Radio-Canada le 1^{er} février 2023 au sujet des enjeux forestiers sur le territoire de la MRC de Matawinie.

22.3. Demande de rencontre avec la ministre des Transports du Québec – État des infrastructures - Autorisation

CM-02-102-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adresser une demande de rencontre à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec, afin de discuter de l'état des infrastructures routières sur le territoire de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question est adressée au Conseil par rapport au point 13.3.

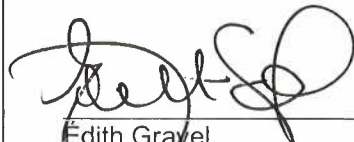
24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-02-103-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Forest, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 27.



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 février 2023

ANNEXE A (Règlement 209-2019-2)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ce règlement doit prévoir, notamment, la façon de procéder pour la prise de toute décision autorisant une dépense, laquelle peut varier selon le type de dépenses projetées;

Considérant qu'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 209-2019-2 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement numéro 209-2019-2 a pour objet de modifier un article du règlement numéro 209-2019.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 8 du règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- « c) Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par la direction générale en plus de la personne en charge du contrat pour le cocontractant. La direction générale peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et à condition que telle modification soit accessoire au contrat, n'en change pas la nature et soit comprise dans le pouvoir de dépenser tel qu'édicté par le règlement numéro 178-2016 adopté par le Conseil de la MRC. Tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du Conseil ou du comité administratif de la MRC. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION : 18 janvier 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 janvier 2023
ADOPTION : 15 février 2023
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :